



Mieux Construire

Une publication de l'Association nationale des agents du bâtiment des premières nations

Volume 3 | Numéro 2 | Automne 2006

Gouvernance et règlements en matière de logement – La voie de l'avenir

Des centaines de maisons seront construites au cours de la prochaine année et presque autant seront rénovées. Les agents du bâtiment de l'ANABPN doivent relever le défi que représente l'inspection de ces maisons afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes du Code national du bâtiment. Chaque chef et conseil de bande est responsable de tous les logements situés dans la réserve, y compris ceux qui sont subventionnés par des fonds fédéraux. Malheureusement, de nombreuses collectivités n'ont pas adopté de règlements reconnaissant leur compétence en matière de construction de nouvelles maisons, et le Code national du bâtiment fait sans cesse référence à l'« autorité compétente ».

Bud Jobin, coprésident de l'ANABPN et agent professionnel du bâtiment indépendant, précise : « Je fournis aux Premières nations, à titre gracieux, un rapport de déficiences en plus du rapport provisoire nécessaire pour obtenir du financement. Certains de mes collègues inscrivent ces déficiences comme étant des recommandations, laissant entendre clairement qu'il revient à la Première nation de s'y conformer ».

Afin de venir à bout des mauvaises conditions de logement, certaines Premières nations ont décidé d'établir une gouvernance clairement définie pour la qualité des maisons construites dans leurs collectivités. Elles ont adopté des règlements en matière de construction de bâtiment.

La Première nation de Westbank (PNW), du lac Okanagan, près de la ville en pleine croissance de Kelowna (Colombie-Britannique), a mis en œuvre un ensemble de lois communautaires qui compte parmi les plus complets du Canada sur l'aménagement et la réglementation visant les terres de la réserve.

Environ 20 % des terres de la PNW sont aménagées et entièrement desservies par le câble, l'eau, les égouts et autres services publics. Les terres qui restent contribueront sans contredit à la croissance économique future, étant donné que la région fait l'objet de demandes accrues de développement.

(Continuer sur la page 3)



Première nation de Westbank, Colombie-Britannique



Message du président de l'ANABPN

L'été des Indiens nous signale que c'est le moment de se préparer pour l'hiver. Il faut ranger le barbecue, râteler les feuilles, sécher la viande d'orignal, fumer les derniers saumons et simplement profiter du grand air. C'est le temps de réfléchir aux choses qui vont bien dans notre vie, d'apprécier nos réalisations et de se préparer au changement. C'est une période de l'année qui n'est jamais longue, mais nous l'attendons toujours avec impatience.

Pour ceux d'entre nous qui œuvrons dans le secteur de la construction, c'est aussi le moment le plus occupé de l'année. Avec l'hiver qui s'annonce et les affectations de fonds finalement établies, de nombreux constructeurs veulent terminer l'enveloppe leurs ensembles de logements. Il faut couler les fondations et faire le remblayage avant le gel.

L'étude de plans fournie par bon nombre d'entre nous au cours de l'étape de la planification nous a permis de nous assurer, au meilleur de notre connaissance, que les maisons sont construites de façon à dépasser les normes du Code national du bâtiment (CNB). Les normes minimales exigées en vertu du CNB ne sont effectivement que des normes minimales. Elles ne correspondent pas nécessairement à la réalité des chantiers difficiles, de l'éloignement, des conditions météorologiques particulièrement mauvaises et du surpeuplement auquel sont confrontées nos collectivités.

La question que nous soulevons est la suivante : Pourquoi notre peuple devrait-il faire des compromis et accepter les normes minimales? Lors de discussions que nous avons eues avec nos collègues de partout au pays, nous avons constaté que la construction des maisons et l'état général des logements sont très différents.

Certaines Premières nations se démarquent comme des chefs de file dans la construction de maisons de meilleure qualité et plus durables. Elles ont dépolitisé le dossier de l'habitation, adopté des règlements, établi des programmes d'entretien et instauré des régimes locatifs afin d'augmenter les re-

venus qui peuvent ensuite être réinvestis dans le logement. Cela ne s'applique plus uniquement aux collectivités situées près des centres urbains; c'est aussi le cas pour les régions éloignées. On se doit de féliciter ces collectivités qui ont cherché la réponse à une question importante : Comment pouvons-nous construire des maisons plus saines qui durent plus longtemps? D'autres collectivités s'en tiennent, malheureusement, à des politiques de logement archaïques, sont prises dans l'engrenage des politiques d'attribution des logements, sont étouffées par le népotisme et sont envahies par des maisons qui ne sont même pas conformes aux normes minimales du Code national du bâtiment (quant à les dépasser, inutile d'y penser).

Les membres de l'ANABPN ont toujours été fiers du fait que nous militons pour un changement au niveau local. Nous continuerons à fournir des conseils techniques sur les techniques de construction améliorées, en collaborant avec les membres de nos collectivités, en informant les chefs et les conseils sur les conditions des logements existants et sur la manière de les améliorer. Nous préconisons la construction de maisons munies d'un bon système de drainage et de fondations adéquates, l'abandon des vides sanitaires envahis par la moisissure et l'adoption de meilleures pratiques de construction qui conviennent au type d'emplacement et au nombre d'occupants.

Les collectivités doivent de plus manifester le désir d'aller de l'avant, en adoptant des politiques en matière de logements durables qui tiennent compte des conditions géographiques locales, qui garantissent que toutes les maisons sont inspectées en fonction de normes élevées et qui génèrent de nouvelles sources de revenu. Au fur et à mesure que les collectivités feront en sorte d'améliorer les conditions de logement, tous ces efforts auront une incidence favorable sur la vie de notre peuple pendant des années à venir.

- Bud Jobin

À propos de ce numéro

Le Bulletin de l'ANABPN est publié par l'Association nationale des agents du bâtiment des premières nations.

Collaborateurs

Bud Jobin et John Kiedrowski

Rédactrice en chef

Moira Farr

Production

taybridge.communications

Impression

Anishinabe Printing

Demandes de renseignements

*Helen Ward-Wakelin,
Coprésidente
Keith Maracle, secrétaire*

ANABPN, 5717, Old Hwy #2,
Shannonville (Ontario)
KOK 3A0

info@fnboa.ca
<http://www.fnboa.ca>

Toute reproduction, quelle qu'elle soit, est interdite sans la permission écrite de l'ANABPN.

Nous remercions spécialement la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Ressources naturelles Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada pour leur soutien financier.

Les opinions exprimées dans ce bulletin sont celles des collaborateurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'ANABPN ou des partenaires financiers.



(Continuer sur la page 1)

La PNW a d'abord adopté, en 1979, un règlement afin de s'assurer que les maisons étaient construites conformément au Code national du bâtiment. Depuis ce temps, la collectivité a élaboré des règlements qui visent les domaines suivants :

1. Une série d'interdictions relatives à la construction ou à l'occupation d'un lieu sans permis.
2. Tâches et responsabilités de la personne qui construit ou occupe la maison.
3. Tâches et responsabilités de l'inspecteur en bâtiment.
4. Pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment, notamment les ordres de suspendre les travaux.
5. Usage des permis de construire, y compris les droits.
6. Appel de la décision de l'inspecteur en bâtiment.
7. Déplacement de bâtiments.
8. Démolition de tout bâtiment et permis requis.
9. D'autres exigences qui visent les mauvaises herbes, l'élimination des déchets, le drainage et le nivellement des terrains, le stationnement et le contrôle des immeubles commerciaux, l'entretien des chantiers de construction, les murs de soutènement, le préfabrication des maisons, les piscines, l'utilisation des auvents et des marquises, le rôle des professionnels certifiés et les droits.

En 2004, la PNW a signé une entente d'autonomie gouvernementale qui lui accorde la compétence dans des domaines comme la gestion des terres, les ressources, la langue et la culture.

La PNW est un bon exemple de la manière dont une collectivité prend le contrôle et s'assure que les maisons sont construites conformément au Code national du bâtiment. Plus les Premiè-

res nations évalueront leur parc de maisons et songeront à en construire de nouvelles, plus les règlements comme ceux-ci prendront de l'importance. Ils constituent la voie de l'avenir.

Pour consulter un exemplaire du règlement sur la construction de la Première nation de Westbank, allez à l'adresse www.wfn.ca.

Un spécimen de règlement est aussi disponible auprès de l'ANABPN; faites-en la demande par courriel à l'adresse info@fnnboa.ca.

En quoi les règlements peuvent-ils aider votre collectivité?

1. Établissement de normes de construction qui correspondent à votre région géographique.
2. Réduction des risques de responsabilité pour le chef et le conseil.
3. Production de maisons mieux construites présentant moins de problèmes de moisissure.
4. Établissement d'un processus d'obligation de rendre compte.
5. Conception d'un processus d'aménagement.
6. Permis de construire limitant la construction de maisons aux secteurs résidentiels approuvés.
7. Permis de construire permettant à l'agent du bâtiment d'examiner les plans afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de la collectivité.
8. Permis de construire autorisant les agents du bâtiment à donner des ordres de suspendre les travaux si les maisons ne sont pas construites selon les normes de la collectivité.
9. Règlements précisant qui peut construire et vivre dans votre collectivité.
10. Règlements qui précisent la taille des terrains et l'utilisation des terres.

Que se passe-t-il en l'absence de règlements?

1. Durée utile des maisons réduite.
2. Responsabilité relative aux risques assumée par le chef et le conseil.
3. Les mêmes vieilles maisons moisies.
4. Personne n'assume la responsabilité des maisons qui ne sont pas sûres et qui ne durent pas.
5. Le développement anarchique fait en sorte que nos petits enfants n'auront plus d'endroit où construire.
6. Les coûts des infrastructures pour desservir les habitations rurales augmentent.
7. Travaux de construction et de rénovations résidentiels de mauvaise qualité.
8. À long terme, les habitations coûtent plus cher.
9. Peu ou pas de contrôle sur l'aménagement des logements.
10. Manque d'investissement pour le logement.

L'un des premiers points que devrait viser les règlements est l'application obligatoire du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies. Cette exigence contribuera grandement à assurer que la construction et l'occupation des bâtiments et des maisons sont conformes aux pratiques sécuritaires de prévention des incendies. Grâce à ces deux codes, ou à d'autres codes semblables, les collectivités peuvent concevoir des exigences et des pratiques réglementaires qui correspondent à leurs situations particulières. Chaque collectivité devrait obtenir des conseils sur les règlements qui sont nécessaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Bud Jobin, par téléphone au (780) 523-8357 ou par courriel à info@fnnboa.ca.



Codes axés sur les objectifs et construction dans les collectivités des Premières nations

Cette année, le Code du bâtiment du Canada a été modifié afin de répondre aux demandes des consommateurs, des constructeurs, des concepteurs et de ceux qui sont responsables de son observation. La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies est responsable de l'élaboration des codes du bâtiment, de la prévention des incendies et de plomberie adoptés dans le Code national du bâtiment (CNB) axé sur les objectifs. Bien que les administrations de l'ensemble du Canada adoptent le nouveau code, les collectivités des Premières nations seront également touchées par les modifications et doivent poser certaines questions essentielles :

Que sont les codes axés sur les objectifs?

Les codes axés sur les objectifs font appel à l'ensemble des exigences normatives et des critères de performance actuellement en vigueur, mais ils offrent également à l'utilisateur du code beaucoup de renseignements supplémentaires afin d'aider l'agent du bâtiment à interpréter le code et à évaluer les « équivalents » ou les solutions de rechange (1). Dans la plupart des collectivités, les solutions acceptables, qui figurent à la division B, seront essentiellement les mêmes que celles que l'on trouve dans le Code national de 1995. Ce qui diffère maintenant est que le code explique pourquoi une disposition existe. Les nouvelles dispositions sont liées aux énoncés d'application (explications détaillées de ce à quoi s'appliquent les dispositions) et aux énoncés d'intention (but précis visé par les dispositions). Les dispositions du code font aussi références aux objectifs (décrivant les buts que les dispositions du code doivent permettre d'atteindre) et à des énoncés fonctionnels (décrivant les conditions qui aident à atteindre les objectifs).

Comment fonctionnent-ils?

Les objectifs décrivent, en termes très génériques, les buts globaux visés par les dispositions du code. Ils définissent les limites des domaines visés par le code. Il est assez généralement reconnu que les principaux objectifs du Code national du bâtiment sont la sécurité, la salubrité et l'accessibilité, en plus de la protection des bâtiments.

Les codes axés sur les objectifs diffèrent des codes actuels en ce sens que chaque disposition est liée à :

- un objectif global que le code aide à aborder, comme la sécurité ou la salubrité;
- un ou plusieurs énoncés fonctionnels concernant les conditions qualitatives devant être atteintes;
- une intention précise d'une disposition particulière du code;
- un énoncé indiquant à quoi s'applique la disposition.

Pourquoi des codes axés sur les objectifs?

Bien que le Canada dispose de très bons codes, quatre aspects de ces derniers peuvent être améliorés :

- Le domaine d'application des codes doit être plus clair.
- L'intention des exigences doit être exprimée plus clairement.
- Les codes devraient laisser plus de place à l'innovation.
- Les codes devraient être plus faciles à appliquer à la rénovation.
- Le fait que tous comprennent l'esprit des dispositions du code garantit que la qualité des travaux effectués dans nos collectivités

est conforme aux objectifs du code visant à assurer la salubrité, la sécurité et l'accessibilité du bâtiment ainsi que sa protection contre les incendies et les vices de structure.

Quand entreront-ils en vigueur?

Le code a été publié en 2005. L'adoption de règlements se fait inégalement d'un bout à l'autre du pays. Les collectivités qui ont adopté des règlements de construction, notamment les permis de construire pour faire en sorte que l'aménagement de la collectivité se fasse en tenant compte de la santé et de la sécurité du public, appliqueront les nouveaux codes. Les exigences administratives sont clairement définies à la division A. D'autres collectivités disposant de résolutions du conseil de bande obligeant l'adoption de la plus récente version du Code national du bâtiment sont aussi touchées par les nouveaux codes. Les organismes de financement demandent de plus en plus souvent, dans le texte du « mandat », que les ensembles de logements soient conformes aux codes issus du CNB et aux normes pertinentes.

Quels en sont les avantages?

Les codes axés sur les objectifs seront appliqués de façon plus uniforme partout au pays. Si tous partagent une vue commune de ce que tentent d'atteindre les rédacteurs du code, ils seront plus susceptibles d'interpréter les exigences de la même manière.

Les exigences normatives et de performance existantes seront toujours disponibles mais, en même temps, les renseignements supplémentaires que fournissent les objectifs, les énoncés fonctionnels, les énoncés d'intention et les énoncés d'application devraient grandement faciliter l'évaluation des équivalents et

(Continuer sur la page 5)



(Continuer sur la 4)

des solutions de rechange. À titre d'exemple, la rénovation de bâtiments existants exige souvent de concevoir des solutions de rechange afin d'éviter la réapparition des moisissures.

Quelle incidence les codes auront-ils sur les inspections?

Étant donné que les exigences normatives et de performance existantes seront toujours disponibles, les usagers du code ne seront pas trop désorganisés. Il se peut qu'on n'allègue plus la performance, comme par le passé, pour demander une dérogation au code. Les agents du bâtiment des Premières nations auront besoin d'un mécanisme pour examiner les solutions de rechange. Les codes axés sur les objectifs feront en sorte que les entrepreneurs demanderont un deuxième avis, d'où la création d'un mécanisme d'appels dont les décisions seront finales.

Quelle incidence auront-ils sur les collectivités des Premières nations?

Auparavant, l'agent du bâtiment se préoccupait surtout des nouvelles constructions. Or, comme on cherche de plus en plus à préserver le parc de logements existants, il est nécessaire d'établir une réglementation afin d'assurer la santé et la sécurité du public. Le CNB sera vraisemblablement appliqué à un bâtiment existant lorsqu'un propriétaire décidera de le rénover, d'en changer la vocation ou de l'agrandir; il arrive par-

fois que l'organisme d'habitation ordonne que des bâtiments soient modifiés pour des raisons de santé et de sécurité publiques. L'application du code à des bâtiments existants exige une étude attentive des objectifs du code afin de déterminer comment le bâtiment existant pourrait être modifié pour qu'il réponde aux objectifs (2). La conformité au code offre les mêmes avantages lors de la rénovation que lors de la construction. Cependant, chaque collectivité aura à évaluer les coûts accrus que présente la mise en œuvre d'une solution de conception prévue pour un nouveau bâtiment lorsqu'elle est appliquée à un bâtiment existant et elle devra élaborer des normes d'habitation équilibrées que devront respecter les agents du bâtiment.

Quelles répercussions auront-ils sur les politiques des Premières nations en matière d'habitation?

En vertu du nouveau concept des « codes principaux », les codes nationaux ne traitent que des questions qui, de l'avis des provinces et des territoires, devraient l'être. Toute question additionnelle que désire aborder une administration serait traitée dans un document distinct publié par cette administration. Il est évident qu'en ne satisfaisant qu'aux exigences minimales des codes, on ne pourra couvrir toutes les questions, par exemple, la quantité de lumière du jour nécessaire au « bien-être ». De plus, étant donné que l'installation d'une porte à la salle de bains n'a pour motif que l'intimité, et qu'elle ne vise

pas à satisfaire un objectif du CNB, il revient aux politiques sur l'habitation des PN d'aborder cette question et les autres questions de nature culturelle (3).

Quelles répercussions le nouveau code aura-t-il sur nos règlements et nos politiques?

Pour les collectivités qui adoptent le CNB en vertu des règlements de la bande, il peut s'agir d'une bonne occasion de les examiner et de les réviser. Pour les collectivités qui ne disposent pas de règlements ou de politiques, c'est le moment tout indiqué pour les conseils de bande et tribaux d'adopter un code axé sur les objectifs. De tels règlements offriront une orientation et aideront à construire de meilleures maisons dans votre collectivité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les codes ou les règlements axés sur les objectifs, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : info@fnnboa.ca.

1) L'un des buts que vise l'intégration d'intentions, d'objectifs, d'énoncés fonctionnels et d'énoncés d'application dans les codes axés sur les objectifs est de pouvoir comparer les propositions en vue d'établir des équivalences aux exigences du code. Les équivalences sont appelées « solutions de rechange » dans les codes de 2005.

2) On fait actuellement beaucoup d'efforts afin d'approfondir les connaissances et d'élaborer des critères visant la sécurité lors de la rénovation de bâtiments existants. Communiquez avec votre section locale du développement du potentiel des Autochtones de la SCHL pour obtenir de l'information sur l'initiative d'amélioration de la qualité des logements et pour obtenir de la formation sur la qualité de l'air intérieur, la science du bâtiment et l'importance de la ventilation.

3) La culture se définit comme étant « la manière dont nous faisons les choses ici ».

Profil d'un membre : Rosie Charles

Novatrice, pionnière, meneuse, voilà des termes qui s'appliquent tous à Rosie Charles, membre de la bande de lac La Ronge (Saskatchewan), qui a fait beaucoup de chemin pour surmonter les obstacles dans ce domaine dominé par l'homme qu'est l'habitation.

Ayant grandi à La Ronge, madame Char-

les connaissait trop bien les mauvaises conditions de logement dans la réserve, et la santé et la sécurité de son peuple la préoccupaient de plus en plus.

C'est cette préoccupation qui a en bout de ligne déterminé son cheminement de carrière. En 1995, elle s'est vu offrir un emploi de commis à la location des lo-

gements au sein de sa collectivité. Une année plus tard, madame Charles terminait, avec grande distinction, un cours de coordonnatrice du logement des Premières nations offert par le Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology (SIAST). Elle était résolue à terminer ce cours quels que soient les

(Continuer sur la page 8)



Avec des yeux de lynx : le logement – amélioration de la qualité de l'air intérieur et des vides sanitaires

Chaque année, la durée d'un grand nombre de nos maisons est réduite de façon prématurée en raison de problèmes touchant les vides sanitaires. La décision de construire sur un vide sanitaire devrait reposer sur une analyse du coût global par rapport aux dépenses immédiates en immobilisations. Posez-vous la question suivante : Combien de temps dure une maison construite sur un vide sanitaire comparativement à un bâtiment érigé sur un autre genre de fondation?

Tout propriétaire dont la maison repose sur un vide sanitaire reconnaîtra ces problèmes :

- moisissures, taux d'humidité élevés, pourriture du bois, odeurs désagréables;
- parasites, tels que les insectes et les souris;
- infiltration d'eau par les murs des fondations; eau stagnante;
- planchers froids et courants d'air;
- conduites d'eau gelées.

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (QAI) exige des connaissances de base sur la science du bâtiment : l'air chaud s'élève (l'effet de cheminée), l'air se déplace d'une zone de haute pression vers une zone de basse pression, l'air chaud se déplace vers les endroits froids et l'air très humide est attiré par l'air moins humide. La moisissure croît plus facilement lorsque le taux d'humidité dépasse 60 %.

Les nouveaux codes sont disponibles et, oui, les événements sont toujours présents dans les murs des vides sanitaires. À quel endroit au Canada est-ce une bonne idée? Augmentons le taux d'humidité en été en laissant l'air chaud et humide pénétrer dans un endroit froid où il peut se refroidir et former de la

condensation; encore mieux, perçons des trous dans les murs afin de pouvoir faire augmenter nos factures de chauffage et laisser entrer les souris et les insectes! Présenté de cette façon, ça semble plutôt stupide?

Nous savons que l'air chaud s'élève et que les taux d'humidité augmentent en présence d'une source de vapeur d'eau. Nous savons également que la moisissure



Un vide sanitaire « sale »



Un vide sanitaire « scellé »

sure a besoin d'humidité pour croître. Dans les « vides sanitaires sales » (ceux dont le sol n'est pas recouvert, qui sont utilisés pour entreposer de vieux vêtements, des papiers, des livres, des boîtes — un festin pour la moisissure), l'air chaud s'élève, absorbe l'humidité du sol et répand les spores de moisissure dans l'aire habitable du rez-de-chaussée par les fissures dans les conduits de chauffage

et les points d'accès au vide sanitaire. La santé des occupants peut en être sérieusement affectée.

Plutôt que de laisser entrer de l'air non conditionné, nous devrions nous assurer que tout l'air de nos maisons est conditionné, tout en empêchant l'humidité d'entrer. Il est donc préférable de recouvrir le sol du vide sanitaire, de sceller la terre chargée d'humidité et de réaliser un pare-air efficace en scellant les murs des fondations ainsi qu'en colmatant les fissures et les cavités entre les solives. De cette manière, l'humidité ne peut pénétrer et tout ce qui est placé dans le vide sanitaire n'est pas exposé à de l'air non conditionné. Cet espace devrait être ventilé. L'évent de vide sanitaire est encore dans le code mais, lorsqu'on s'y attarde, les événements passifs sont prévus uniquement pour les saisons sans chauffage. Au cours de la saison de chauffage, la ventilation mécanique est indispensable. Pourquoi ne pas faire appel à une ventilation mécanique l'année durant en reliant l'extracteur principal au vide sanitaire?

Le recours à des pare-vapeur plus durables que le polyéthylène est une autre possibilité. En faisant une recherche sur Internet sous « vide sanitaire en terre », on peut obtenir d'autres renseignements sur les systèmes d'enveloppement à l'aide de pare-vapeur durables. On trouvera également de l'information complémentaire dans la collection de feuillets documentaires « Votre maison » disponible auprès de la SCHL, à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca, en cliquant sur « Bibliothèque », puis sur « Ressources et outils de recherche sur l'habitation ». Il faut s'assurer que l'évacuation de l'air de la sècheuse se fait à l'extérieur. En plus de favoriser la croissance de moisissure, l'air chargé d'humidité évacué produit par la sècheuse est rempli de

(Continuer sur la page 7)



Formation en ligne : Une première pour les agents des Premières nations

L'ANABPN continue à indiquer la voie à suivre aux agents du bâtiment qui sont au service des collectivités. Au cours des années, les inspecteurs se sont dits préoccupés par l'insuffisance des cours de formation disponibles, mis à part les programmes menant à un diplôme. D'autres se sont plaints de l'absence de formation. Les coûts et le temps nécessaires à la formation constituent aussi des difficultés.

En octobre 2006, l'ANABPN a reçu du financement du ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin d'offrir le cours « Inspection des logements existants » en ligne. De plus, la SCHL, AINC et Ressources naturelles Canada (RNCAN) ont accordé des fonds. Le cours « Inspection des logements existants » est structuré en fonction des cinq principaux éléments techniques des principes fondamentaux de la construction résidentielle : partie 1 : science du bâtiment; partie 2 : immeubles résidentiels – composants du bâtiment; partie 3 : inspections; partie 4 : rédaction de rapports et partie 5 : annexes qui contiennent des références à des questions techniques.

L'ANABPN s'est engagée dans un partenariat avec le Collège Humber de Toronto, qui s'occupera de mettre le cours en ligne. L'ANABPN a aussi conclu une entente relative à la mise

en ligne du cours avec la SCHL et RNCAN. Cela permettra aux inspecteurs d'étudier à la maison à partir de leur ordinateur et pendant leur temps libre. On prévoit que le cours sera prêt au printemps 2007. Le Collège Humber l'intégrera à son programme de diplôme d'inspection en bâtiment. Toute personne intéressée à parfaire ses connaissances dans ce domaine peut suivre le cours. Les inspecteurs en bâtiment sont tenus de suivre le cours pour obtenir leur certification. Les personnes qui réussissent le cours recevront un diplôme du Collège Humber.



L'ANABPN est toujours partenaire de collèges et d'autres établissements d'enseignement afin de s'assurer que les agents du bâtiment des Premières nations ont accès à d'importants programmes de formation. Actuellement, grâce à un accord conclu avec l'ANABPN, l'Alberta Safety Codes Council et le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario offrent des cours de formation aux Premières nations. L'ANABPN continuera à multiplier les possibilités de s'instruire pour les inspecteurs qui travaillent au sein de collectivités des Premières nations et à corriger les lacunes au chapitre de la formation, une situation qui perdure depuis longtemps.

(Continuer sur la 6)

charpie qui peut présenter des risques d'incendie.

La sensibilisation et l'information sont la clé d'une meilleure compréhension de la qualité de l'air intérieur. Demandez à votre représentant en développement du potentiel des Autochtones de la SCHL de vous donner des détails sur les programmes Assainissons l'air, Qualité de l'air intérieur, Élimination de la moisissure et Introduction à l'entretien d'une maison.

Stratégies pour régler les problèmes de QAI

Éliminer les sources : Interdisez l'usage du tabac à l'intérieur de la maison. Utilisez des produits de nettoyage et d'hygiène non parfumés. Enlevez les mo-

quettes et les meubles en bois d'aggloméré des chambres. Rangez les contenants de peinture, de solvants et de produits nettoyants à l'extérieur de la maison. Choisissez des meubles ne produisant que de faibles émanations, voire aucune. Assurez-vous que les détecteurs de monoxyde de carbone (CO) fonctionnent correctement. Détectez la présence de CO, veillez à ce qu'il n'y ait pas de refoulement des gaz de combustion. N'utilisez pas de pesticides.

Sceller les surfaces : Dans la mesure du possible, scellez les surfaces exposées des panneaux de bois d'aggloméré avant l'assemblage. Une fois les panneaux montés, scellez la face inférieure et l'arrière des meubles fabriqués avec ce matériau à l'aide d'un bouchepores en acrylique, d'une feuille d'aluminium ou de plastique. Scellez toute partie exposée des matériaux d'isolation. Instal-

lez des membranes de recouvrement sur les surfaces de terre exposées.

Ventiler : Évacuez l'air vicié et humide à l'extérieur de la cuisine et des salles de bains en utilisant des ventilateurs d'extraction silencieux de bonne qualité. Alimenter les chambres et les principales aires de séjour en air frais et installez des bouches de reprise d'air.

Filtrer : Si vous avez des problèmes de poussière ou d'air chargé de poussière, commencez toujours par éliminer les sources. Faire fonctionner en permanence le ventilateur du générateur de chaleur muni d'un bon filtre (p. ex., un filtre MERV 10 ou mieux) aidera à réduire la quantité de poussière et de particules en suspension dans l'air, mais cette façon de faire n'est jamais aussi efficace que l'élimination de la source.



Profil d'un membre : Kathleen Griffin

Kathleen Griffin, l'actuelle conseillère en habitation du Conseil tribal Yellowhead d'Enoch (Alberta), est une vraie résidente de l'ouest. Elle a grandi dans une petite ville à l'ouest de Prince Albert, en Saskatchewan. Après l'obtention de son diplôme, elle a déménagé à Saskatoon, afin de fréquenter le Central Pentecostal Bible College, puis à Moose Jaw pour suivre la formation en génie architectural au Campus Jaw Paliser du Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology (SIAST). De là, elle a emménagé à Regina pour suivre d'autres cours. C'est à cet endroit qu'elle a rencontré son mari, Tim Griffin; peu après leur mariage, en 1995, ils se sont installés à Burnaby, en Colombie-Britannique. Elle s'est inscrite au programme de technologie du bâtiment du British Columbia Institute of Technology, qui lui a permis d'acquérir de bonnes connaissances de base dans le domaine de la construction. Elle a vécu dans la vallée du Bas-Fraser pendant cinq ans et a été engagée par Bumen Architecture and Code Consulting après l'obtention de son diplôme. Elle a aimé travaillé pour cette entreprise qui lui a permis de faire des recherches sur les équivalences du code et a constaté que ce domaine lui plaisait.



Revenant s'établir plus tard en Saskatchewan, madame Griffin a terminé son cours d'agent du bâtiment de la Saskatchewan et a obtenu son permis d'agent du bâtiment de classe 1. Elle a travaillé au Conseil tribal de Saskatoon à titre d'inspecteur en bâtiment pendant une année, avant d'accepter le poste qu'elle occupe depuis l'été dernier. Sa priorité pour l'instant est de voir à ce que les maisons neuves soient terminées avant que l'hiver ne s'installe pour de bon. Elle

prévoit réviser les méthodes de construction des fondations en bois traité avant le début de la prochaine saison de construction. La formation est un autre problème auquel elle souhaite s'attaquer dans le futur. « Grâce aux deux derniers postes que j'ai occupés, j'ai pu rencontrer des personnes formidables de l'industrie qui m'ont toutes beaucoup aidé et qui ont contribué en grande partie à ma réussite professionnelle », a-t-elle précisé. « J'aime apprendre et j'espère devenir un jour aussi compétente que mes prédécesseurs! »

Madame Griffin aime voyager et partage son temps entre sa vie professionnelle et sa vie familiale, dont font partie sa fille Mackenzie et ses fils Avery et Caden, âgés de 6, 5 et 3 ans respectivement.

(Continuer sur la 5)

efforts que cela exigeait. Elle restait debout jusque tard dans la nuit pour assimiler la terminologie du Code national du bâtiment afin de s'assurer de bien comprendre ce qui serait enseigné le lendemain. « Je me souviendrai toujours du rire des membres du groupe qui m'asticotait à propos de la signification du mot poteau », se rappelle-t-elle. En 1997, on lui offrait le poste de directrice de projet à la SCHL.

« L'une de mes réussites personnelles a été d'être la seule femme qui pouvait montrer aux hommes que je savais de quoi je parlais, et que je n'étais pas là uniquement pour les apparences », de dire madame Charles. « Beaucoup d'hommes m'ont dit que je ne pourrais résister plus d'une année. Ils m'ont vraiment donné du fil à retordre ».

Aujourd'hui, Rosie Charles sert d'exem-

ple à la relève. « Travailler dans le domaine de l'habitation m'a donné la force de tenir tête aux autres et d'affirmer à mes amies qu'elles peuvent en faire autant et qu'elles ne doivent pas avoir peur de dire ce qu'elles pensent. Cela contribue à faire de vous des femmes beaucoup plus fortes ». Pendant la majeure partie des 10 ans qu'elle a passés dans le domaine, elle a travaillé à titre de gestionnaire immobilier de la bande, réglant les problèmes les plus difficiles et complexes auxquels font face les collectivités des Premières nations d'aujourd'hui : les problèmes de logement.

« À mon avis, travailler dans le secteur de l'habitation est l'un des emplois les plus stressants que peut assumer une personne d'une première nation, et je ne peux qu'admirer les personnes qui oeuvrent dans ce domaine depuis de nombreuses années », de rajouter madame Charles.

Au cours de son emploi, madame Charles a suivi divers cours qui lui ont permis de faire son travail plus efficacement, notamment la gestion du stress en situation critique, la gestion des arriérés, la préparation d'un budget, l'élaboration de politiques en matière de logement, la planification en gestion immobilière, l'entretien des maisons, les conseils à la clientèle et la gestion des propriétés immobilières.

Au cours des derniers mois, elle a suivi et terminé la formation sur l'inspection des logements existants et sur la réhabilitation avancée qu'offre l'ANABPN.

Rosie Charles, son mari Wayne Macdonald, caporal de la GRC, son fils ainsi que sa fille vivent actuellement à Prince Albert.

